



SAPIN 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN CONFORMITÉ

1 600

entreprises assujetties
aux obligations de la loi
Sapin 2 en France

39

nouveaux contrôles engagés par l'AFA en
2022 concernant les entreprises assujetties
à la loi Sapin 2, dont 18 contrôles d'initiative
et 3 contrôles d'exécution

92 %

des entreprises déclarent avoir mis
en œuvre une ou plusieurs mesures
anticorruption au sein de leur
organisation

Agence Française Anticorruption, rapport 2022

Répondre à vos enjeux

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2 en 2016, **les entreprises françaises** ont l'obligation de **mettre en place un dispositif interne de management des risques** pour répondre aux enjeux suivants :

- Instauration de **plus de transparence dans le processus d'élaboration des décisions** dans la vie économique
- **Prévention et détection de la corruption et des trafics** d'influence en France ou à l'étranger en fonction des risques de l'entreprise, et plus globalement de tous les délits financiers
- Protection **des lanceurs d'alerte**



La loi du 21 mars 2022 dite « Wasserman » vient compléter la Loi Sapin 2 en élargissant la définition du lanceur d'alerte et en étendant la protection du lanceur d'alerte à d'autres bénéficiaires. Elle modifie également la procédure de recueil et de traitement des signalements internes et externes.

Les entreprises concernées



Les entreprises françaises dont le siège social est en France

- **+ de 500 salariés**
- CA consolidé ou non > **100 M€**



Les établissements publics à caractère industriel et commercial

- Au moins **500 salariés**
- Ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins **500 salariés** et dont le CA > **100 M€**

Notre différence



Des expertises complémentaires :
consultants finance,
numérique et RH,
avocats en droit social
et auditeurs



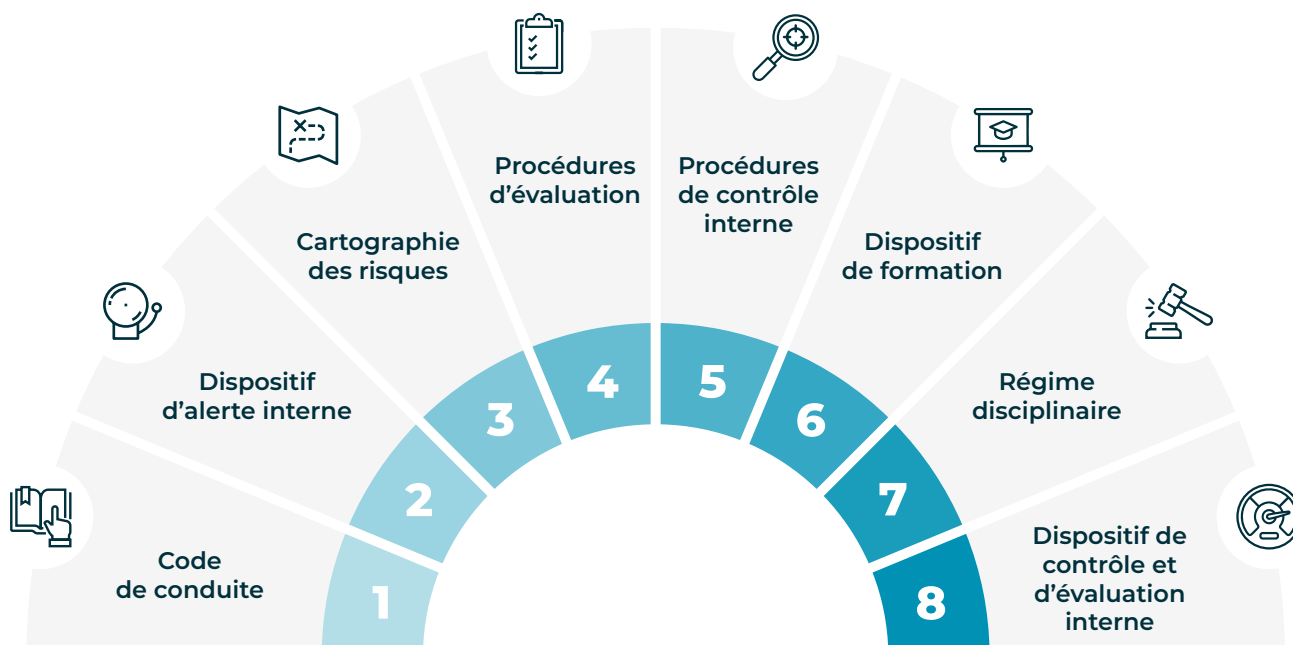
Un interlocuteur unique
facilitant la gestion
complète de la mission
et garantissant une
relation de proximité



Des méthodes pragmatiques et éprouvées intégrant
des outils e-learning
adaptables à votre
entreprise

Les 8 mesures obligatoires à adopter

La loi Sapin 2 prévoit que les entreprises assujetties doivent adopter les procédures et les mesures suivantes :



Les sanctions encourues

Créée dans le cadre de la loi Sapin 2, l'**Agence Française Anticorruption (AFA)** est chargée de mener des contrôles et dispose **d'un pouvoir d'injonction et de sanction** en cas d'inexécution des 8 mesures obligatoires.

L'AFA peut prononcer une sanction pécuniaire administrative de non-respect de la conformité aux mesures obligatoires dont **le montant ne peut excéder 200 000 € pour les personnes physiques** et **1 M€ pour les personnes morales**. Elle peut ordonner la publication de la décision d'injonction ou de sanction pécuniaire.

Par ailleurs les entreprises encourent **des sanctions pénales**. Par exemple en cas de faits de corruption :



PERSONNES PHYSIQUES

Corruption d'agent public

Peine maximale

10 ans d'emprisonnement et **1 M€** d'amende
(ou le double du produit tiré de l'infraction)

Corruption privée

Peine maximale

5 ans d'emprisonnement et **500 000€** d'amende
(ou le double du produit tiré de l'infraction)



PERSONNES MORALES

Corruption d'agent public

Peine maximale

5 M€ d'amende
(ou 10 fois le produit tiré de l'infraction)

Corruption privée

Peine maximale

2,5 M€ d'amende
(ou 10 fois le produit tiré de l'infraction)

Nos savoir-faire

La combinaison de **nos expertises en finance, numérique et droit social** nous permet de vous proposer **un accompagnement global et pragmatique** pour assurer votre mise en conformité liée à la loi Sapin 2, du cadrage à la mise en œuvre.



CADRAGE

Diagnostic Flash

- Sensibilisation des acteurs clés
- Ciblage et interviews
- Mesure de la maturité sur les 8 piliers des mesures obligatoires
- Construction de la feuille de route des actions prioritaires sur chaque pilier

Cartographie des risques

- Recensement des risques : collecte, analyse et synthèse des données
- Constats de maturité et degré d'exposition aux risques
- Evaluation des dispositifs et procédures en place pour couvrir les risques

MISE EN ŒUVRE

Code de conduite et régime disciplinaire

- Recommandations juridiques par nos avocats en droit social
- Formalisation et adaptation du code de conduite avec vos équipes RH

Procédures comptables et d'évaluation des tiers

- Définition processus et formalisation des procédures d'évaluation des tiers de rang 1
- Bonnes pratiques de contrôle interne et formalisation des procédures comptables

Lanceur d'alerte / Wasserman

- Recommandations juridiques
- Informations des représentants, règlement intérieur, affichages obligatoires

Formation - Sensibilisation

- Module de sensibilisation e-learning packagé et personnalisable
- Plateforme e-learning (externalisée ou internalisée)

Ils nous font confiance



Pour en savoir plus



Sébastien PONCET
Avocat associé spécialisé
en droit du travail
ELSEN / implid - Barreau de Lyon
06 37 80 92 56
sebastien.poncet@elsen-implid.com



Philippe LESPLINGUIES
Directeur - Conseil Finance
implid
06 65 82 60 39
philippe.leslinguies@implid.com